

Médecin secteur 2

Personne née en 1990

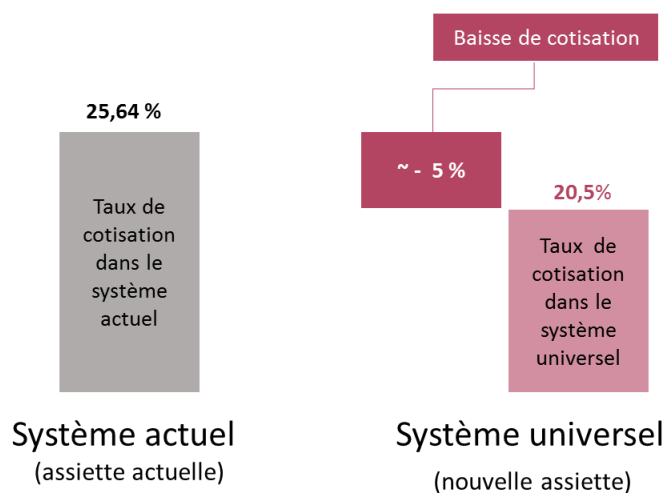
- ▶ Il/Elle a débuté son activité libérale à **35** ans en 2025 et a pris sa retraite en **2055**.
- ▶ Tout au long de sa carrière libérale, il/elle a un revenu équivalent à **80000 €** par an, qui évolue comme le salaire moyen.
- ▶ Il/Elle a passé l'intégralité de sa carrière libérale dans le système universel.
- ▶ Il/Elle part à la retraite à taux plein.

	Dans le système actuel	Dans le système universel
Pension mensuelle pour cette activité (brut)	3676€	3536€
Taux de cotisation retraite moyen	25,64%	20,5% <i>(à l'issue de la transition, sur une nouvelle assiette)</i>

Qu'est ce qui change ?

- ▶ La réforme de l'assiette sociale permet une baisse de la CSG.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires et non sur l'inflation.
- ▶ Une baisse des cotisations retraite intervient.

Evolution du taux de cotisation



Sur ses cotisations, il/elle cotisera à l'issue d'une période de transition à 20,5% dans le système universel. Ce taux de cotisation représente une baisse d'environ 5 points par rapport au système actuel.